



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Liberté Égalité Fraternité

Contre la hausse des prix, l'État agit



Votre numéro de chèque énergie : 2327755272

DUPOND LUCAS BÂTIMENT 3 4 RUE DES BLÉS 62100 CALAIS

Paris, le 01 mai 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que vous avez droit au chèque énergie pour l'année 2023. Vous bénéficiez de cette aide mise en place par l'État pour vous aider à payer les factures d'énergie de votre logement. Cette mesure de soutien vous est attribuée automatiquement, compte tenu des ressources et de la composition de votre ménage, que vous avez déclarées aux services fiscaux.

Comment utiliser votre chèque énergie ?

- 1 Transmettez dès à présent votre chèque énergie à votre fournisseur d'énergie pour payer votre facture d'électricité ou de gaz naturel... 2 Bénéficiez d'autres mesures de protection, grâce à votre chèque énergie... 3 Pensez à la pré-affectation pour que, à l'avenir, votre futur chèque énergie...

Pour faciliter vos démarches liées au chèque énergie (paiement, pré-affectation, activation des droits associés, ...), vous pouvez créer votre espace bénéficiaire personnalisé sur le site internet du chèque énergie.

Retrouvez toutes les modalités d'utilisation du chèque au verso et sur le site www.chequeenergie.gouv.fr. En cas de difficulté, contactez le numéro vert 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus chaleureuses.

Signature of Agnès Pannier-Runacher

Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de la Transition Énergétique

Talon à conserver

Chèque énergie N° 2327755272

€ *****277,00* *DXSTSTVZOZO*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE Liberté Égalité Fraternité



Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :

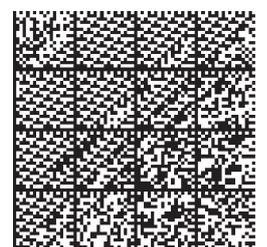
DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS*****

Fin de Validité : 31/03/2024 Chèque énergie N° 2327755272

Bénéficiaire(s) :

DUPOND LUCAS BÂTIMENT 3 4 RUE DES BLÉS 62100 CALAIS

LUCAS DUPOND *****277,00* *DXSTSTVZOZO* €



(30)

Chèque énergie 2023

En cochant cette case, je souhaite pré-affecter mon chèque énergie chez mon fournisseur pour les années à venir. Il sera automatiquement déduit de mes factures si j'y suis toujours éligible.



Chèque énergie : mode d'emploi

Je paie mes dépenses d'électricité ou de gaz naturel

- J'utilise mon chèque énergie en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr ou j'envoie mon chèque énergie à mon fournisseur d'énergie (à l'adresse figurant sur ma dernière facture ou échéancier), accompagné de la copie d'une facture, d'un échéancier ou autre document faisant apparaître mes références client. J'écris **au dos du chèque**, à l'encre noire, ma référence client et/ou mon numéro de contrat.

Inutile d'attendre ma prochaine facture, je peux utiliser mon chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur mon compte client.

- Je peux demander l'**activation automatique** (pré-affectation) de mon chèque auprès de mon fournisseur d'électricité ou de gaz **pour les années à venir** (soit en ligne, soit directement sur mon chèque énergie en cochant la case rouge, soit par téléphone).



Je règle un achat de combustible (bois, fioul, GPL...) ou je paie certains travaux de rénovation énergétique

- Je remets mon chèque énergie directement à mon fournisseur d'énergie ou au professionnel en charge de mes travaux de rénovation énergétique.

Je réside dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD, un EHPA, une résidence autonomie, un établissement ou une unité de soins de longue durée (ESLD, USLD) :

- Je remets mon chèque énergie au gestionnaire de la résidence ; le montant sera déduit de ma prochaine échéance.



J'ai perdu / on m'a volé mon chèque énergie

Je peux demander un nouveau chèque énergie sur le site internet www.chequeenergie.gouv.fr, ou en contactant l'assistance du chèque énergie par téléphone au 0 805 204 805 (service et appel gratuits) ou par courriel (www.chequeenergie.gouv.fr/courriel).

Pour faciliter mes démarches

Je peux créer mon **ESPACE BÉNÉFICIAIRE** sur www.chequeenergie.gouv.fr pour gérer mon chèque énergie :

- ✓ Payer en ligne
- ✓ Gérer mes protections associées (vérification de mes contrats protégés, activation, modification)
- ✓ Gérer ma pré-affectation (synthèse de situation, création, modification, suppression)
- ✓ Suivre le statut de mon chèque énergie et de mes réclamations
- ✓ Déclarer une perte ou un vol.

Je suis bénéficiaire du chèque énergie

Si j'envoie ce chèque par courrier postal à mon fournisseur d'énergie, j'indique ci-dessous, à l'encre noire, ma référence client et mon numéro de contrat [ou l'un des deux si ces 2 éléments n'apparaissent pas sur ma facture]. Je joins aussi à mon envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent mes références.

Mon numéro client : et/ou mon numéro de contrat :

Vous pouvez demander l'activation automatique de votre chèque énergie pour les années à venir soit en ligne, soit par téléphone, soit directement sur votre chèque en cochant la case rouge au recto.

Pour obtenir plus d'informations : chequeenergie.gouv.fr



0 805 204 805

Service et appel gratuits

Informations sur la pré-affectation

Chaque année, si je suis toujours éligible au dispositif et si je pré-affecte mon chèque énergie, je serai informé du montant de mon nouveau chèque énergie au mois d'avril. Mon chèque sera directement transmis à mon fournisseur et déduit de mes factures : je n'aurai aucune démarche à effectuer. Si mon fournisseur ne propose pas ce service, ou si je change de contrat d'ici l'année prochaine, je ne perdrai pas le bénéfice de mon chèque énergie : mon chèque énergie me sera automatiquement envoyé l'année prochaine par courrier et je pourrai l'utiliser.

Informations sur vos travaux d'économie d'énergie

En complément du chèque énergie, votre facture d'énergie peut aussi être réduite par la rénovation de votre logement. Grâce au service public France Rénov', de l'information et des conseils neutres et gratuits pour préparer un projet de rénovation sont disponibles sur www.france-renov.gouv.fr ou dans les Espace conseil France Rénov' sur tout le territoire. Le service public prévoit également un accompagnement du début à la fin du chantier, incluant notamment le diagnostic du logement et la mobilisation des aides.

Pour utiliser mon chèque énergie pour ces travaux, je vérifie que mes travaux sont éligibles sur www.france-renov.gouv.fr et je donne mon chèque pour payer mes travaux, s'ils sont à ma charge.

La date d'échéance du chèque peut être prolongée pour des travaux : je demande la conversion de mon chèque énergie en chèque travaux sur www.chequeenergie.gouv.fr

Je suis un professionnel acceptant ce chèque énergie

1. Je déduis la valeur de ce chèque de la facture des prochaines mensualités ou de la redevance
2. Je me connecte sur www.chequeenergie.gouv.fr pour en demander le remboursement

Pour obtenir plus d'informations : chequeenergie.gouv.fr



Attestations pour les protections associées au chèque énergie

Valables jusqu'au 30/04/2024

1 Activez vos protections associées au chèque énergie dès maintenant :

- soit en **déclarant cette attestation** sur www.chequenenergie.gouv.fr (pour certains fournisseurs)
- soit en **envoyant les attestations papier** à votre fournisseur d'électricité et/ou de gaz, selon les modalités indiquées au verso de l'attestation.

À noter : Si vous avez utilisé votre chèque énergie auprès de votre fournisseur d'électricité ou de gaz naturel, vos droits seront automatiquement ouverts par ce fournisseur. Les protections associées à votre chèque énergie pourront aussi être activées sur vos autres contrats identifiés chez ce fournisseur, tant que vous restez bénéficiaire du chèque énergie. Vous avez droit à ces mêmes protections sur vos contrats chez un autre fournisseur, mais pour cela vous devez activer vos droits (voir au verso).

Activation automatique de vos protections associées : les protections activées sur un contrat seront reconduites sur ce même contrat si vous êtes toujours bénéficiaire du chèque énergie, sans démarche de votre part. Si vous ne souhaitez pas que cette activation automatique soit mise en place, vous pouvez l'indiquer au 0 805 204 805 (service et appel gratuits) jusqu'au 28 février 2024.

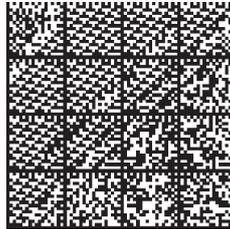
2 Quelles sont les protections associées au chèque énergie ?

(Valables du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2024)

En tant que bénéficiaire du chèque énergie, vous avez le droit à des **protections supplémentaires** sur vos contrats d'électricité et de gaz naturel, du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2024)

- en cas de déménagement : vous ne paierez pas les frais de mise en service de votre contrat ;
- en cas d'incident de paiement, vous bénéficierez :
 - ✓ du maintien de votre puissance électrique pendant la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) ;
 - ✓ d'une réduction des frais liés à une intervention en cas d'impayés (réduction de puissance ou suspension d'alimentation) ;
 - ✓ d'une exonération, le cas échéant, des frais liés à un rejet de paiement.

Voir les informations relatives à vos données personnelles au verso



DUPOND LUCAS
BÂTIMENT 3
4 RUE DES BLÉS
62100 CALAIS

ATTESTATION GAZ

(À transmettre à votre fournisseur de gaz naturel)

Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.

À noter : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

**Validité : du 01/04/2023
au 30/04/2024**

**Référence chèque énergie :
N° 2327755272**



DUPOND LUCAS
BÂTIMENT 3
4 RUE DES BLÉS
62100 CALAIS

ATTESTATION ÉLECTRICITÉ

(À transmettre à votre fournisseur d'électricité)

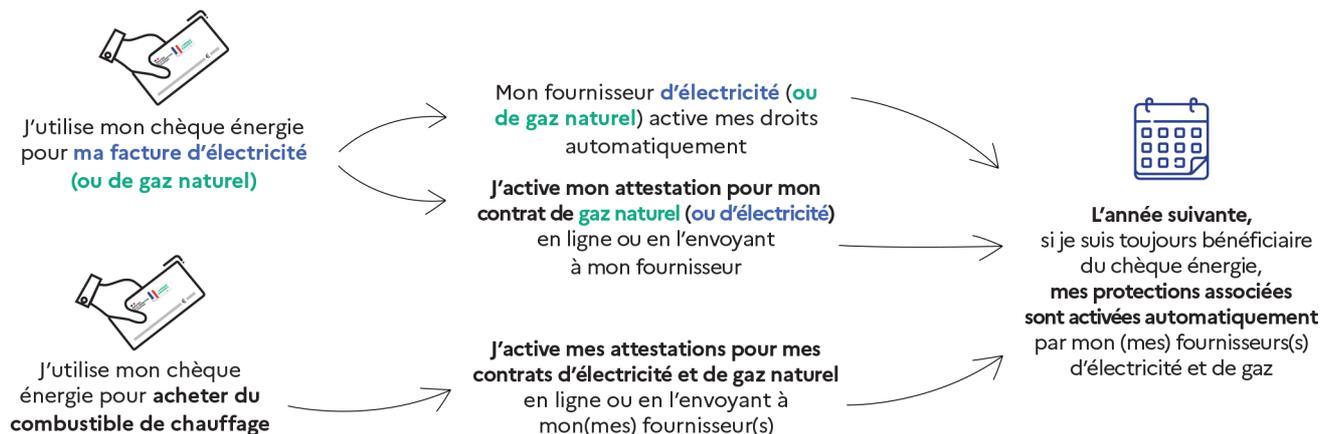
Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture d'électricité en cas de déménagement ou d'impayé.

À noter : si mon fournisseur propose cette option et si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat et sur mes autres contrats identifiés chez ce fournisseur pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

**Validité : du 01/04/2023
au 30/04/2024**

**Référence chèque énergie :
N° 2327755272**

Mes protections associées, comment ça marche ? Valables du 1^{er} avril 2023 au 30 avril 2024



Information relative à l'utilisation de vos données personnelles

L'Agence de services et de paiement dispose de moyens informatiques visant à transmettre le chèque énergie aux bénéficiaires, conformément à l'article L.124-1 du code de l'énergie. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD), vous disposez d'un droit de communication, de rectification, ou de suppression des informations vous concernant.

Conformément à l'article R.124-16 du code de l'énergie, l'Agence des services et de paiement et votre fournisseur d'énergie ont besoin d'échanger certaines données personnelles vous concernant (références client, nom, numéro de chèque énergie, e-mail) pour vous faire bénéficier de la pré-affectation de votre chèque énergie si vous choisissez cette option, et de l'activation automatique des protections associées au chèque énergie (sur un contrat sur lequel vous avez précédemment utilisé un chèque énergie ou une attestation, ou le cas échéant sur vos contrats identifiés chez lui). Pour renoncer à ces options pour la prochaine campagne du chèque énergie, vous devez l'indiquer avant le 28 février 2024.

De plus, pour certains bénéficiaires résidant en Corse ou dans les départements d'outre-mer, les protections associées au chèque énergie peuvent être automatiquement activées sur vos contrats identifiés chez votre fournisseur d'énergie dès cette année (même si vous n'avez encore jamais utilisé de chèque énergie ou d'attestation), sauf opposition de votre part à la transmission de vos données personnelles (nom, prénom, adresse) à votre fournisseur d'énergie avant le 1^{er} juin 2023. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en contactant le 0 805 204 805. Pour plus d'informations, ou pour connaître les modalités de votre droit de réclamation, nous vous invitons à consulter le site internet : www.chequeenergie.gouv.fr/pdf/mentions-legales.pdf

Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur de gaz ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur à l'adresse figurant sur votre dernière facture / échéancier

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client et/ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : et/ou mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture chez votre fournisseur de gaz, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.

Comment obtenir ces droits auprès de votre fournisseur d'électricité ?

Adressez ce coupon à votre fournisseur à l'adresse figurant sur votre dernière facture / échéancier

N'oubliez pas d'indiquer ci-dessous, à l'encre noire, vos numéros de client et/ou de contrat. Joignez à votre envoi une copie d'un document (facture, échéancier...) où apparaissent vos références.

Mon numéro client : et/ou mon numéro de contrat :

Pour plus de simplicité, déclarez dès à présent cette attestation en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr

Si vous adressez votre chèque énergie pour le paiement d'une facture chez votre fournisseur d'électricité, l'envoi de cette attestation à votre fournisseur n'est pas nécessaire.